

République Française



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE  
police.rixheim@rixheim.fr

# ARRÊTÉ

## Interdiction d'arrêt et de stationnement LIGNE JAUNE

166/POL/ 2025

**Chemin de Bantzenheim**

### Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants,
- Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, et notamment l'accès à la déchetterie, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement dans le chemin de Bantzenheim.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement sont interdits des deux côtés du chemin de Bantzenheim, à partir de son intersection avec la rue de la Forêt, sur une longueur de 30 mètres.

**Article 2** : Cette réglementation est matérialisée au sol par un marquage de couleur jaune.

**Article 3** : L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1<sup>er</sup> seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tous les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 4** : La signalisation adéquate, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, est mise en place les services techniques de la ville de Rixheim

**Article 5** : Ces mesures prennent effet dès la mise en place du marquage au sol.

**Article 6** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- Affichage.

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la  
Sécurité

Patrick BOUTHERIN



  
Publié sur le site de la commune de  
Rixheim

Le 7 MAI 2025